Jean-Claude JANSEN
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la Région d'Alsace
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG
Tél. 03 88.28.27.28– Fax. 03 88 28.00.19
e-mail : jcjansen@figelor.com
Siret n° 488 909 482 00025 – APE 6920Z – FR 914 889 094 82
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le traité de fusion des chambres départementales, régionales et l'UNGE a été réalisé au 1er janvier 2018 et les comptes présentés intègrent l'ensemble des opérations relatif à cette opération de fusion ;

- Les charges et les produits concernant les rencontres nationales organisées en début d'année, sont comptabilisés au cours de l'année même de l'évènement. Il n'y a pas de rattachement à l'exercice antérieur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Union National des Géomètres-Experts

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union National des Géomètres-Experts à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Directeur.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Union National des Géomètres-Experts.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2019

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 953	8 481	16 472	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom	1 200		1 200	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	26 056	11 215	14 841	17 064
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	110 980		110 980	110 980
TIAP & autres titres immobilisés	1 200		1 200	1 200
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 550		5 550	5 550
ACTIF IMMOBILISE	**169 938**	**19 695**	**150 243**	**134 794**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	54 190		54 190	18 188
Créances				
Usagers et comptes rattachés	160 965	8 806	152 159	170 352
Autres créances	64 534		64 534	37 846
Divers				
Valeurs mobilières de placement	5		5	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 820 189		1 820 189	617 009
Charges constatées d'avance	22 759		22 759	34 269
ACTIF CIRCULANT	**2 122 642**	**8 806**	**2 113 836**	**877 663**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	2 292 580	28 501	2 264 079	1 012 458

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 157 174	
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	411 914	411 914
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	281 873	251 060
RESULTAT DE L'EXERCICE	**24 626**	**30 812**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**1 875 587**	**693 787**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	546	348
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	546	348
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 906	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278 690	144 485
Dettes fiscales et sociales	56 584	70 649
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21 481	20 208
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	29 285	82 980
DETTES	**388 491**	**318 671**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**2 264 079**	**1 012 458**

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	472 472	33,28	263 128	31,05	209 344	79,56
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	5 050	0,36			5 050	
Reprises et Transferts de charge	120 598	8,49	40 184	4,74	80 414	200,12
Cotisations	942 179	66,36	574 338	67,77	367 842	64,05
Autres produits	56 721	4,00	44 419	5,24	12 301	27,69
Produits d'exploitation	**1 597 020**	**112,49**	**922 068**	**108,80**	**674 951**	**73,20**
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	1 269 331	89,41	648 671	76,54	620 661	95,68
Impôts et taxes	9 662	0,68	6 198	0,73	3 464	55,90
Salaires et Traitements	211 465	14,90	172 836	20,39	38 629	22,35
Charges sociales	79 449	5,60	65 075	7,68	14 374	22,09
Amortissements et provisions	15 692	1,11	15 990	1,89	-297	-1,86
Autres charges	29		164	0,02	-136	-82,62
Charges d'exploitation	**1 585 627**	**111,69**	**908 934**	**107,25**	**676 694**	**74,45**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 392**	**0,80**	**13 135**	**1,55**	**-1 743**	**-13,27**
Opérations faites en commun						
Produits financiers	26 320	1,85	25 829	3,05	491	1,90
Charges financières						
Résultat financier	**26 320**	**1,85**	**25 829**	**3,05**	**491**	**1,90**
RESULTAT COURANT	**37 712**	**2,66**	**38 964**	**4,60**	**-1 252**	**-3,21**
Produits exceptionnels	9 883	0,70	1 617	0,19	8 265	511,12
Charges exceptionnelles	19 519	1,37	4 615	0,54	14 904	322,96
Résultat exceptionnel	**-9 637**	**-0,68**	**-2 998**	**-0,35**	**-6 639**	**221,46**
Impôts sur les bénéfices	3 449	0,24	5 154	0,61	-1 705	-33,08
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	24 626	1,73	30 812	3,64	-6 186	-20,08

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UNION NAT° DES GEOMETRES-EXPERTS U.N.G.E.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 2 264 079 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 24 626 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/03/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur (CRC 2009-10 du 03 décembre 2009).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Comptabilisation des cotisations : il est rappelé que le fait générateur de la cotisation est l'encaissement effectif de celle-ci sauf si l'organisation syndicale justifie un droit
d'agir en recouvrement.

L'UNGE justifie un droit à agir en recouvrement dès lors qu'il est observé un retard ou une absence de recouvrement.
Aussi, le fait générateur retenu est la validation de l'appel de cotisation par l'adhérent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 7 537 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Un traîté de fusion des chambres départementales-régionales et UNGE à été réalisé au 1/1/2018.
L'intégration de celles-ci a généré un bénéfice complémentaire avant impot société de +59ke et un chiffre d'affaires de + 594ke

Autres éléments significatifs

L'apport de fusion au 31-12-2018 est de 1157,2ke

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 653	20 500		26 153
Immobilisations incorporelles	**5 653**	**20 500**		**26 153**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 158			2 158
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 063	1 835		23 898
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**24 221**	**1 835**		**26 056**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	110 980			110 980
- Autres titres immobilisés	1 200			1 200
- Prêts et autres immobilisations financières	5 550			5 550
Immobilisations financières	**117 730**			**117 730**
ACTIF IMMOBILISE	147 603	22 335		169 938

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	20 500	1 835		22 335
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	20 500	1 835		22 335
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 653	2 828		8 481
Immobilisations incorporelles	**5 653**	**2 828**		**8 481**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	92	216		307
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 065	3 842		10 907
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**7 157**	**4 058**		**11 215**
ACTIF IMMOBILISE	12 809	6 886		19 695

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 253 808 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 550		5 550
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	160 965	160 965	
Autres	64 534	64 534	
Charges constatées d'avance	22 759	22 759	
Total	253 808	248 258	5 550
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	14 760
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	6 749
Total	21 509

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise		1 157 174		1 157 174
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise		**1 157 174**		**1 157 174**
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles	411 914			411 914
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	251 060	30 812		281 873
Résultat de l'exercice		24 626		24 626
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	662 974	1 212 613		1 875 587

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 386 586 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	546	546		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278 690	278 690		
Dettes fiscales et sociales	56 584	56 584		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	21 481	21 481		
Produits constatés d'avance	29 285	29 285		
Total	386 586	386 586		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	181 885
INTERETS COURUS A PAYER	523
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	2 601
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	1 100
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	1 159
FORMATION PROFESSIONNELLE CAP	2 496
TAXE D APPRENTISSAGE CAP	1 414
Total	191 177

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	22 759		
Total	22 759		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	29 285		
Total	29 285		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par marché géographique

	31/12/2018
Cotisations au niveau nationale	516 284
Levées fiscalisées régionales	192 588
Levées fiscalisées départementales	233 307
Autres produits (ag-agendas-formations-autres...)	472 472
TOTAL	1 414 651

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 4 510 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 978	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		9 883
Autres charges	8 541	
TOTAL	19 519	9 883

Jean-Claude JANSEN
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la Région d'Alsace
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG
Tél. 03 88.28.27.28– Fax. 03 88 28.00.19
e-mail : jcjansen@figelor.com
Siret n° 488 909 482 00025 – APE 6920Z – FR 914 889 094 82
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le traité de fusion des chambres départementales, régionales et l'UNGE a été réalisé au 1er janvier 2018 et les comptes présentés intègrent l'ensemble des opérations relatif à cette opération de fusion ;

- Les charges et les produits concernant les rencontres nationales organisées en début d'année, sont comptabilisés au cours de l'année même de l'évènement. Il n'y a pas de rattachement à l'exercice antérieur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Union National des Géomètres-Experts

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union National des Géomètres-Experts à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Directeur.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Union National des Géomètres-Experts.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2019

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes

Jean-Claude JANSEN
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la Région d'Alsace
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG
Tél. 03 88.28.27.28– Fax. 03 88 28.00.19
e-mail jcjansen@figelor.com
Siret n° 488 909 482 00025 – APE 6920Z – FR 914 889 094 82
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2019

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes